

République Française

Département de l'Ardèche

Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Lundi 22 mai 2023

N° 909 | 2023

Objet : Précision relative à la participation des collectivités membres pour l'exercice 2023

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	6
Représentés par un pouvoir :	1	Représentés par un pouvoir :	2
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	2	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés :	14

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-sept heures trente en salle Olivier de Serres à l'hôtel du Département à Privas, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du lundi 15 mai 2023, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy (en visioconférence), Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Véronique Chaize, Anne Chantereau (en visioconférence)

Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Emile Louche, Ali-Patrick Louahala (en visioconférence), Alain Deffes

Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Messieurs :

Mesdames : Nadège Vareille (donne pouvoir à Pascale Borde Plantier), Christelle Busset (donne pouvoir à Véronique Chaize), Laetitia Bourjat (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant, Evelyne Lenoble

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Barbara Tutier, Christelle Reynaud, Françoise Rieu-Fromentin, Marie-Pierre Chaix, Fanny Flottès

Messieurs : Jacqy Barbisan, Patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier, Dominique Bresso, Ronan Philippe, Philippe Euvrard

Secrétaire de séance : Véronique Chaize

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Précision relative à la participation des collectivités membres

Le comité syndical,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- les statuts du Syndicat Mixte modifiés par délibération n° 775/2020 du 20 octobre 2020 ;
- la délibération n° 642/2017 du 4 juillet 2017 réformant la contribution des collectivités adhérentes ;
- la délibération n° 895/2023 du 20 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2023 ;
- la délibération n° 904/2023 du 3 avril 2023 relative à la participation des collectivités membres pour l'année 2023 et son annexe présentant sous forme de tableau le montant de la contribution, collectivité par collectivité, pour 2023 ;

Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Cette délibération vient compléter la délibération n° 904/2023 prise le 3 avril 2023 ; en effet, les communes de Silhac et Vernoux-en-Vivarais ont été omises dans la liste des collectivités de catégorie B. Ces communes étaient toutefois présentes dans l'annexe à la délibération qui restera donc inchangée tout comme le reste du contenu de la délibération. Aussi je vous propose de préciser que les communes de SILHAC et VERNOUX-EN-VIVARAIS appartiennent aux **collectivités de type B regroupant les collectivités qui vont quitter le syndicat mixte fin décembre 2023** en reprenant les antennes d'AMD de leur territoire intercommunal et en transférant les agents.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'AJOUTER les communes de SILHAC et VERNOUX-EN-VIVARAIS aux collectivités de type B - regroupant les collectivités qui vont quitter le syndicat mixte fin décembre 2023 – mentionnés dans la délibération n°904-2023 du 3 avril 2023 relative à la participation des collectivités membres pour l'année 2023.
 - o DE RAPPELER que, conformément à la délibération susmentionnée, et comme toutes les collectivités relevant du type B, les deux communes préalablement mentionnées s'acquitteront des 12/12^{èmes} des participations dues et mentionnées à l'annexe de la délibération n° 904-2023 :
 - o D'INDIQUER que, par dérogation à la délibération n°904-2023 du 3 avril 2023, 8/12^{èmes} des participations seront titrés à compter de mai 2023 et 4/12^{èmes} au plus tard en septembre 2023.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

14 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- o AJOUTE les communes de SILHAC et VERNOUX-EN-VIVARAIS aux collectivités de type B - regroupant les collectivités qui vont quitter le syndicat mixte fin décembre 2023 – mentionnés dans la délibération n°904-2023 du 3 avril 2023 relative à la participation des collectivités membres pour l'année 2023.
- o RAPPELLE que, conformément à la délibération susmentionnée, et comme toutes les collectivités relevant du type B, les deux communes préalablement mentionnées s'acquitteront des 12/12^{èmes} des participations dues et mentionnées à l'annexe de la délibération n° 904-2023 :
- o INDIQUE que, par dérogation à la délibération n°904-2023 du 3 avril 2023, 8/12^{èmes} des participations seront titrés à compter de mai 2023 et 4/12^{èmes} au plus tard en septembre 2023.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte.**

